

EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
MUNICIPAL

Nombre de conseillers

• en exercice	10
• présents	9
• votants	10
• absents	0
• exclus	0

De la commune de BERTHOUVILLE

Séance du 15 décembre 2017 à 20 heures 30

Date de convocation :

08 décembre 2017

Date d'affichage :

28 décembre 2017

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de :

Objet

024/2017

Délibération sur la
modification des statuts
de l'Intercom Bernay
Terres de Normandie

Mme LECLERC Marie-Françoise

Étaient présents :

Didier DESCHAMPS, Davy LEGRIX, Jean-Claude CEYDEN, Patrick LE HALPERT, Christiane CAPELLE, Serge AUBERT, Agnès GRIETENS, Patrick DESCHAMPS.

Absent excusé : Monsieur Olivier MORIN donne pouvoir à Madame Christiane CAPELLE.

Secrétaire de séance :

M. LEGRIX Davy

Vu la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment ses articles ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-17 ;

Vu l'arrêté préfectoral DRCL/BCLI/2016-93 portant création de la communauté de communes « Intercom Bernay Terres de Normandie » et les statuts annexés ;

Considérant que depuis le 1^{er} janvier 2017, l'Intercom Bernay Terres de Normandie est substituée de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, aux anciennes communautés de communes de Broglie, de Bernay et des Environs, de l'Intercom du Pays Brionnais, de Beaumesnil et de l'Intercom Risle et Charentonne et qu'elle exerce en lieu et place des communes membres les compétences obligatoires, optionnelles et facultatives énumérées dans l'arrêté préfectoral susmentionné ;

Considérant qu'à compter du 1^{er} janvier 2017, l'Intercom Bernay Terres de Normandie dispose d'un délai d'un an pour les compétences optionnelles et de deux ans pour les compétences facultatives, pour décider de l'exercice de ces compétences sur l'ensemble de son périmètre, de manière totale ou partielle, selon les critères qu'elle doit

définir, ou pour restituer ces compétences aux communes ;

Considérant que le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés et qu'à défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable ;

Considérant que le contrôle de légalité a émis des observations ne la rendent pas légalement exécutable, la délibération n°AG2017-40 votée par le Conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie en date du 28 septembre 2017, doit être abrogée et qu'une nouvelle procédure de modification statutaire doit être menée ;

Considérant que le Conseil communautaire de l'Intercom Bernay Terres de Normandie s'est réuni le 23 novembre 2017 pour décider favorablement de la modification des statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Considérant que ce projet de statuts a été adressé à chaque commune membre par voie postale le 27 novembre 2017 par Monsieur le Président de l'Intercom Bernay Terres de Normandie et qu'il est en conséquence demandé au conseil municipal de se prononcer sur cette modification des statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;

Considérant qu'un arrêté du représentant de l'Etat dans le département intéressé actera les nouveaux statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie,

Ayant entendu l'exposé de Madame le Maire,
le conseil municipal après en avoir délibéré, le vote ayant donné les résultats suivants : pour :9. contre : 0 abstention : 1

- **APPROUVE** le projet de statuts de l'Intercom Bernay Terres de Normandie ;
- **DONNE** pouvoir à Madame le Maire pour signer tous les documents relatifs à cette décision.

Acte rendu exécutoire après le dépôt en Préfecture le .

Publié ou notifié le .

Fait à Berthouville, le 15 décembre 2017

Le Maire

Le Maire

Marie-Françoise LECLERC

